

34e Session – Strasbourg, France, 27-28 mars 2018

Présentation de Marc COOLS (Belgique, L, GILD)

Seul le prononcé fait foi

Rapport «Démocratie locale et régionale en Lettonie»

Strasbourg, France, 27 mars 2018

Chers collègues,

Je voudrais aussi remercier Monsieur le Secrétaire parlementaire du ministère de l'environnement et du développement régional de Lettonie pour sa participation à la session et son ouverture au dialogue avec nous.

Comme Xavier Cadoret l'a souligné, nos conclusions suite à la visite en Lettonie sont globalement positives.

Il a mis en exergue tous les points de satisfaction et il ne me reste qu'à souligner une pratique de dialogue et de négociation sincère et fructueuse entre le pouvoir central et les collectivités locales que nous avons observée en Lettonie.

Cependant, tout système est perfectible et nous avons relevé certaines faiblesses qui appellent une attention particulière de la part des autorités nationales.

Tout d'abord, la situation des finances locales est instable. Les revenus locaux varient d'une année sur l'autre et sont imprévisibles à long terme car la part des impôts nationaux revenant aux collectivités locales est déterminée presque chaque année.

Il serait souhaitable de définir dans la loi une part fixe de l'impôt sur le revenu des ménages de manière à permettre aux collectivités locales de mieux prévoir leurs ressources financières. Cela renforcerait également leur autonomie fiscale.

Ensuite, nous avons relevé que la contribution de l'État au fonds de péréquation est trop faible et la situation spécifique des petites communes rurales n'est pas suffisamment prise en compte dans le système actuel de péréquation. Nous suggérons donc d'augmenter la contribution de l'État au fonds de péréquation et de mieux tenir compte des particularités des petites communes rurales à cet égard.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous sommes satisfaits du système de consultation en Lettonie car les collectivités locales sont régulièrement consultées pour l'adoption de décisions sur les questions touchant à leurs intérêts et elles participent régulièrement aux processus décisionnels des institutions de l'État sur ces questions. Néanmoins, nous suggérons d'allonger les délais des mécanismes de consultation afin de permettre aux collectivités locales d'être plus réactives.

Nous considérons également que le système des compétences locales devrait être clarifié. Il faut éviter le chevauchement entre les compétences locales et centrales, en particulier dans le domaine de l'éducation, et une « sur-réglementation » dans les domaines des propres compétences des collectivités locales pour ne pas réduire de fait leur liberté d'action. Il est également indispensable que toute nouvelle compétence attribuée aux collectivités locales soit accompagnée du financement correspondant.

Nous encourageons également les autorités lettonnes à signer et à ratifier le Protocole additionnel à la Charte sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Enfin, je voudrais aborder très rapidement une situation spécifique de la catégorie de la population dénommée les « non-citoyens » en Lettonie. Ce sujet n'est pas nouveau pour le Congrès, car il s'est intéressé en deux occasions, en 2005 et 2008, à la participation des non-citoyens lettons à la vie publique et politique au niveau local.

Pour ceux qui n'ont pas pu suivre les débats à l'époque, je dois expliquer que les non-citoyens bénéficient d'un statut législatif en Lettonie : la loi sur le statut des ressortissants de l'ex-URSS qui ne sont ni citoyens de la Lettonie ni d'un autre Etat. Etant dotés d'un « statut », ils ne peuvent être qualifiés juridiquement d'« apatrides ». D'ailleurs, les non-citoyens disposent d'un passeport : un « passeport de non-citoyens ».

Ce statut de résidents permanents leur confère l'ensemble des droits des citoyens, sauf le droit de vote et l'accès à la fonction publique. Leur participation à la vie politique locale en tant qu'électeurs, ou en tant que candidats, est exclue.

A ce jour, ils représentent environ dix pour cent de la population.

Le fait que cette catégorie de la société lettone ne soit toujours pas autorisée à voter aux élections locales nous préoccupe.

A notre avis, il serait souhaitable d'accorder à ces personnes un droit de vote aux élections locales, pour améliorer l'exercice de leurs droits politiques, comme c'est, d'ailleurs, le cas actuellement pour les ressortissants d'États membres de l'Union européenne.

J'espère, chers collègues, que vous adopterez le projet de recommandation et je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

Merci pour votre attention.